

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**WILAYA DE BATNA  
DAIRA DE N'GAOUS  
COMMUNE DE SEFIANE**

**N° FISCAL: 098405245046621  
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire**

Suivant l'articles N° 46-56 de la loi n° 23-12 du : 18 moharram 1445 correspondant au 05 aout 2023 ,fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Et l'articles N° 65-82 du Décret Présidentiel N° 15-247 Au 16 Septembre 2015 Portant Réglementation Des Marchés Publics Et Des Délégations De Service Public.

**Le président de l'assemblée populaire communale de sefiane , informe toute les entreprises ayant soumissionne à l'Appel D'Offre Exigence De Capacités Minimales N° : 01/2026 de projet: REALISATION DES CLASSES D'EXTENTION CYCLE PRIMAIRE**

**LOT N° 01: REALISATION DE 02 CLASSES D'EXTENTION CYCLE PRIMAIRE A L'ECOLE BELLOUME ABD-ELHAMID .**

**LOT N° 02: REALISATION DE 04 CLASSES D'EXTENTION CYCLE PRIMAIRE A L'ECOLE MEHAMMEDI BRAHIM .**

Lance aux la presse électronique accréditée **بالتاريخ: 08/03/2026** et **المحترف** au date de : 04/03/2026 et le bulletin officiel des marches de l'opérateur public (BOMOP) , Suivant procès-verbal d'évaluation technique et financier sont attribué provisoire a les entrepreneurs en qualité de moins disant conformément les resulta :

INTITULE DU PROJET	N° ET L'INTITULE DE LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE	LA NOTE TECHNIQUE	MONTANT DU MARCHE/DA	DELAI D'EXECUTION / JOURS	CRITERES DE CHOIX
REALISATION DES CLASSES D'EXTENTION CYCLE PRIMAIRE	LOT N° 01: REALISATION DE 02 CLASSES D'EXTENTION CYCLE PRIMAIRE A L'ECOLE BELLOUME ABD-ELHAMID .	LAANANI SAID ENTREPRISE DE TRAVAUX DE BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT -N'GAOUS-	15505510183913700500	42	9.200.009.48	115 JOURS	SUIVANT LE CAHIER DES CHARGES
	LOT N° 02: REALISATION DE 04 CLASSES D'EXTENTION CYCLE PRIMAIRE A L'ECOLE MEHAMMEDI BRAHIM .	EURL SOFIA LITAMOUIN- ENTREPRISE DE TRAVAUX DE BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT- SEFIANE-	00230502268832705003	37.37	19.752.353.87	120 JOURS	SUIVANT LE CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics . et l'article 82 du Décret Au Décret Présidentiel N° 15-247 Au 16 Septembre 2015 Portant Réglementation Des Marchés Publics Et Des Délégations De Service Public ,les soumissionnaires contestant cette attribution respective peuvent introduire un recours au près de la commission des marches publics dans un délais de 10 jours à compter de première parution de ce avis sur (BOMOP) ou la presse électronique accréditée ou les journaux quotidiens nationaux et aussi les soumissionnaires intéressés peuvent rapprocher au service contractant pour prendre résultats détaillés de l'évaluation de leurs offre technique et financiers au plus tard trois (03) jours a comptes du premier jours de publication sur (BOMOP) ou la presse électronique accréditée ou les journaux quotidiens nationaux.

SEFIANE LE:.....

LE PRESIDENT DE L'A.P. COMMUNALE